

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

N° 23-038 Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de
7 600 000 \$

2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 14 août 2023.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 17 août 2023.
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 17^E JOUR D'AOÛT 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier